



Association Chow au Cœur Lieu dit Le genêt fleuri 72500 Lavernat. Enregistré à la préfecture du Mans sous le numéro RNA W061004855.

REGLEMENTATION TOMBOLA 26 DECEMBRE 2025

Article 1 : Nature des billets de tombola

Les billets sont numérotés de 1 à 500

Article 2 : Prix des billets de tombola

Les billets sont au prix unique de 5 euros chacun

Article 3 : Dates des ouverture et fermeture de la souscription

Les billets sont proposés à la vente à compter du 13 novembre 2025 et jusqu'au 13 décembre 2025 pour les paiements effectués par Paypal.

Les achats de billets effectués par virement ne seront pris en compte qu'à réception du virement et en aucun cas au-delà du 13 décembre 2025.

Les chèques reçus au-delà du 13 décembre 2025 ne seront pas encaissés et aucun billet ne sera délivré.

Article 4 : Date et procédure de tirage au sort de la tombola

Le tirage aura lieu le 21 décembre 2025 à 20h30.

Il sera filmé et visionnable en direct sur la page Facebook de l'association. Les souches seront mises dans une urne et tirées au sort.

https://www.facebook.com/p/Association-Chow-au-Coeur-100069475596274/?locale=fr_FR

Article 5 : Délai accordé aux gagnants pour retirer leur lots

Les lots seront envoyés à l'adresse indiquée par le participant lors de l'achat du billet. Il n'y aura donc pas de lot pas retiré. Si l'envoi fait l'objet d'un retour il sera utilisé pour la tombola suivante.

Les lots ne sont pas substituables.

Article 6 : Nombre de lots

La tombola est assortie de 9 lots.

Article 7 : Destination des profits réalisés par la tombola

Les profits sont destinés à la poursuite de l'objet association tel que défini dans les statuts.

La Présidente,